

Délibération 2024-03 -CFVE

Séance du 28 juin 2024

Extrait du recueil des actes du  
Conseil de la formation et de la vie étudiante

### Statuts des élus étudiants

Le Conseil de la Formation et de la vie Étudiante de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle des Conseils dans le bâtiment Ronzier (site de Ronzier) le 28 juin 2024 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de monsieur Franck Barbier, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint,

Monsieur le vice-président présente aux membres du conseil les règles d'aménagement des études pour permettre aux représentants des étudiants élus dans les conseils de l'établissement de concilier le bon déroulement de leur cursus et leur engagement dans la vie de l'établissement.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil de la formation adopte à l'unanimité des voix le statut de l'élue étudiant selon le document annexé à la présente délibération.**

**Pour : 17 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0**

Valenciennes, le 2 septembre 2024

Abdelhakim Artiba  
Président



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE  
Université  
Polytechnique  
HAUTS-DE-FRANCE

## CFVE du 28/06/2024

### Statut de l'élu étudiant

#### Textes de référence :

Articles L711-1 et L712-6 du Code de l'éducation

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

#### Préambule :

La prise de responsabilités par l'étudiant dans la vie de l'Université constitue un élément formateur, complémentaire aux études et participe au dynamisme de l'établissement. L'étudiant doit avoir la possibilité de dépasser son rôle d'usager du service public et de s'investir au sein de son université. L'encouragement à l'engagement étudiant passe par une reconnaissance institutionnelle.

Cet engagement est également un vecteur de développement du sentiment d'appartenance de l'étudiant à son établissement et est utile à une gestion démocratique de l'université.

L'UPHF souhaite encourager cet investissement par la mise en place de mesures visant à concilier le bon déroulement du cursus des élus étudiants et leur engagement dans la vie de l'établissement.

#### Article 1 : Objet

Les présents statuts ont pour objet de déterminer le cadre général des aménagements dont peuvent bénéficier les étudiants engagés dans la vie de l'UPHF.

#### Article 2 : Public concerné

Sont concernés par les présents statuts, les élus étudiants (titulaires et suppléants qui siègent) de l'UPHF engagés dans :

- Les conseils de composantes,
- Les conseils de l'établissement : CA, CFVE et CR,
- Les CSA ainsi que les différents conseils et commissions qui figurent dans les statuts de l'établissement,
- Le Conseil d'Administration du CROUS de Lille.
- Les commissions de l'université (CVEC, FSDIE, discipline)

En qualité d'élus étudiants, ils disposent de droits (définis à l'article 3 ci-après) et de devoirs :

- Participer aux instances auxquelles ils ont été convoqués et s'y impliquer en fonction de leurs compétences et expériences,
- Contribuer à l'information de l'ensemble de la communauté universitaire tout en préservant le caractère confidentiel de certaines Informations identifiées comme telles et qui auront été mises à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions,
- Décider et agir en fonction de l'intérêt général de l'université, de ses usagers et des personnels qui la composent,
- Participer aux actions de formation proposées pour les aider à accomplir au mieux leurs missions,
- Lutter contre toute forme de discrimination en raison de la dignité de chaque individu.

D'autres activités de représentation assumées dans le cadre des fonctions d'élus étudiants peuvent donner le droit au bénéfice de tout ou partie des présentes dispositions selon les besoins.

### **Article 3 : Aménagements spécifiques**

Les élus étudiants souhaitant bénéficier d'aménagements spécifiques dans leurs études, tels que décrits dans cet article, devront en faire la demande écrite à leur composante de rattachement qui statuera (Annexe 1).

#### **3.1) Dispense d'assiduité :**

La convocation, dans l'exercice de son mandat, à un conseil, une commission, un bureau, un groupe de travail, un comité paritaire ou la participation à une formation, donne droit à une autorisation spéciale d'absence aux cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, ou stages (en accord avec la structure d'accueil). L'étudiant s'assurera de justifier son absence, en amont, auprès de l'enseignant et du secrétariat pédagogique en présentant sa convocation. La convocation avec la mention "Présent" et signature d'un représentant du Conseil ou de la Commission servira de justificatif.

#### **3.2) Contrôle des connaissances :**

Dans le cadre des dispositions réglementaires, les élus étudiants peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle continu en concertation avec leur composante de rattachement. Ils doivent en faire la demande de façon écrite en début d'année universitaire en utilisant le formulaire en Annexe 1.

#### **3.3) Choix des groupes de TD-TP :**

Les élus étudiants bénéficient d'une priorité dans le choix d'horaires de groupes de TD ou TP. De plus, ils ont la possibilité d'être accueillis de façon ponctuelle, dans un groupe de TD ou de TP différent de celui dans lequel ils sont inscrits, sous réserve de l'information préalable de l'enseignant (sur présentation de leur convocation).

#### **3.4) Formation :**

Les élus étudiants bénéficient d'un droit à la formation à la qualité d'élus étudiants. Les séances de formation sont organisées par l'université à destination notamment des nouveaux élus étudiants afin de leur expliquer le fonctionnement de l'établissement et de l'enseignement supérieur. Ils peuvent aussi suivre des formations à l'extérieur.

#### **3.5) Outils à disposition :**

Les élus étudiants peuvent demander, de façon ponctuelle et en fonction des disponibilités, la mise à disposition de salles afin de préparer leurs dossiers ou d'organiser des réunions, et ce dans n'importe quelle composante, après avoir rempli les documents nécessaires et obtenu l'autorisation du Directeur de la composante concernée.

### **3.6) Date des Conseils :**

Les dates des conseils et des commissions seront choisies, dans la mesure du possible, en adéquation avec le calendrier universitaire afin de permettre aux élus étudiants d'y siéger régulièrement.

### **3.7) Remboursement des frais :**

Les élus étudiants seront indemnisés de leurs frais de déplacement engagés au titre de leur mandat conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006) ainsi qu'à la procédure mise en place à l'UPHF. Le lieu d'études est choisi comme point de départ pour les déplacements réalisés dans ce cadre.

Ces remboursements seront supportés par les composantes pour leurs conseils et le Pôle Formation et Vie Etudiante (PFVE) pour les conseils centraux.

### **Article 4 : Evaluation du dispositif :**

Au bout d'une année de mandat, il sera demandé à l'élu étudiant d'évaluer le dispositif à l'aide du questionnaire présenté en Annexe 2. Les questionnaires seront analysés par le PFVE, une synthèse des réponses sera présentée en CFVE et de nouvelles formations pourraient être proposées.

### **Article 5 : Vice-Président Étudiant (VPE) UPHF :**

#### **5.1) Rôle :**

Le VPE, élu par le Conseil de la Recherche et le Conseil de la Formation et Vie Etudiante, est associé aux travaux du Comité de Direction et du bureau UPHF, il participe aux commissions Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) et CVEC. Il participe aux groupes de travail et aux différentes commissions de l'UPHF.

Il veille au développement de la vie étudiante et des conditions d'accueil des étudiants au sein de l'université. Il est un lien privilégié entre les étudiants et les services administratifs de l'université. Il assure les relations avec les associations étudiantes et les élus étudiants. Il promeut la citoyenneté étudiante et l'engagement.

Il peut être amené à assurer la représentation de l'université et de ses étudiants auprès des Instances extérieures dédiées à la vie étudiante des campus de Valenciennes, Cambrai et Maubeuge et est un interlocuteur privilégié pour le CROUS de Lille.

Le VPE travaille en collaboration avec le Vice-Président délégué à la réussite étudiante et à la vie étudiante, ainsi qu'avec le Pôle Formation et Vie Etudiante (PFVE) qui peut contribuer à certaines de ses missions.

#### **5.2) Outils :**

L'université met à disposition du VPE les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

#### **5.3) Conférence des Etudiants Vice-Présidents d'Université (CEVPU) :**

L'UPHF prendra à sa charge les frais d'adhésion à la CEVPU du VPE ainsi que les frais de participation aux colloques de la CEVPU.

## Annexe 1 : Dossier de demande d'aménagement pour les élus étudiants

N° étudiant : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Etudes suivies à l'UPHF ou INSA (année, parcours) : \_\_\_\_\_

### Mandat électif :

- VPE du Conseil Académique UPHF
- Elu(e) au CFVE
- Elu(e) au CA de l'UPHF
- Elu(e) au CR
- Elu(e) au CA du CROUS de Lille
- Elu(e) au conseil de composante (ISH, IUT)
- Commission : FSDIE, CVEC, Discipline

### Statut :

- Titulaire
- Suppléant

### Dispositions souhaitées (cocher et joindre le justificatif):

- Dispenses d'assiduité (motif d'absence : convocation à un conseil, une commission, un bureau, un groupe de travail, participation à une formation)
- Choix des groupes de TD/TP ou possibilité de changement de groupe de TD/TP occasionnellement
- Demande d'aménagement du contrôle

Date de dépôt du dossier dans la composante :	Date et décision de la composante :

## Annexe 2 : évaluation des dispositions et des aménagements pour les élus étudiants

Année d'étude : \_\_\_\_\_

### 1) Pour quelle raison avez-vous bénéficié de ce dispositif ?

- Élu(e) au conseil de composante ou établissement composante
- Élu(e) aux conseils centraux (CA, CFVE, CR)
- Vice-Président Étudiant
- Autres : \_\_\_\_\_

### 2) Quels ont été le ou les aménagements ?

- Dispense d'assiduité
- Choix des groupes de TD/TP
- Possibilité de changement de groupe TP/TD occasionnellement
- Aménagement du contrôle des connaissances
- Formations
- Mise à disposition de salles
- Remboursement des frais
- Autres : \_\_\_\_\_

### 3) Comment avez-vous trouvé les démarches suivantes ?

- Accès à l'information et aide dans les démarches
  - Très facile
  - Facile
  - Difficile
  - Très difficile
  
- Identification du contact dans ma composante
  - Très facile
  - Facile
  - Difficile
  - Très difficile
  
- Dépôt des justificatifs
  - Très facile
  - Facile
  - Difficile
  - Très difficile

### 4) Déroulement du dispositif :

- Votre demande a-t-elle été satisfaite ?
  - Oui
  - Non
  
- Ce dispositif vous a-t-il permis de suivre vos études correctement malgré vos contraintes ?
  - Tout à fait
  - Partiellement
  - Pas du tout